

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

École Municipale des Sports de Dardilly

L'École Municipale des Sports (EMS) a pour vocation de faire découvrir aux enfants de 3 à 6 ans une grande diversité d'activités physiques et sportives, dans un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux de chacun. Les inscriptions se font au semestre, permettant aux enfants de participer à environ 15 séances par période.

Les séances se déroulent chaque mercredi matin au gymnase Moulin Carron hors vacances scolaires. Elles sont encadrées par une équipe composée d'un coordinateur et de trois éducateurs sportifs diplômés, garants de la qualité pédagogique des activités et de la sécurité des enfants.

Afin d'assurer le bon déroulement des séances, de favoriser le bien-être de tous et de garantir la sécurité des participants, les familles s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur et à en respecter les dispositions.

Article 1 – Inscriptions

L'inscription au semestre est définitive uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription
- Certificat médical de moins de 3 ans ou questionnaire de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités sportives extra-scolaires

Les documents administratifs demandés doivent être remis au plus tard lors de la première séance.

Questionnaire de santé :

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, les familles disposent d'un délai d'une semaine à compter de la première séance pour fournir les justificatifs nécessaires. À défaut, l'enfant ne pourra plus être accueilli jusqu'à la régularisation de sa situation.

Article 2 – Séances d'essai

Chaque enfant peut bénéficier de deux séances d'essai.

À l'issue de ces deux séances, l'inscription devra être confirmée. En cas de désistement sur un groupe complet, la place sera proposée à un enfant inscrit sur liste d'attente, avec une priorité donnée aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Dardilly.

Article 3 – Horaires et ponctualité

Les horaires des séances doivent être strictement respectés :

- Groupe blanc, pour les enfants nés du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023 : de **9h15 à 10h30**
- Groupe bleu, pour les enfants nés du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022 : de **10h45 à 12h** au complexe Moulin Carron

Les retards perturbent le bon fonctionnement des activités et la prise en charge du groupe. L'accueil des enfants constitue un temps essentiel de la séance. Il permet à chacun d'être accueilli dans de bonnes conditions, de retrouver son groupe, de trouver sa place et de se préparer progressivement à l'activité. Ils mobilisent également un éducateur au détriment de l'encadrement de l'ensemble des participants.

C'est pourquoi, en cas de retards répétés :

- Un premier retard entraînera un avertissement auprès de la famille
- A partir du deuxième retard, l'enfant ne sera pas accepté pour la séance

Par ailleurs, les arrivées tardives ou les départs anticipés pour convenance personnelle ne sont pas autorisés, sauf situation exceptionnelle signalée et validée par le responsable de l'EMS.

Article 4 – Arrivée et départ des enfants

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement.

Lors de l'inscription, les responsables légaux renseignent la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne peuvent en aucun cas être récupérés par une personne mineure, y compris un frère ou une sœur.

Toute modification ponctuelle (personne venant récupérer l'enfant) doit être transmise par courriel au plus tard la veille de la séance, en précisant, le cas échéant, la période concernée.

Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer un enfant si elle n'est pas connue de l'équipe encadrante.

Article 5 – Présence des parents

Afin de favoriser l'autonomie progressive des enfants, les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Première séance : les parents peuvent accompagner leur enfant et assister / participer à la séance. Des chaussures de sport sont obligatoires pour accéder au terrain sportif.
- Deuxième séance : les parents peuvent rester dans les gradins ou dans l'espace prévu à cet effet.
- À partir de la troisième séance : les séances se déroulent sans la présence des parents.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir pendant le déroulement des activités. Cette règle permet de préserver le bon déroulement des activités, de maintenir l'attention des enfants sur les consignes des éducateurs et de favoriser leur autonomie ainsi que leur intégration au sein du groupe. Les interventions extérieures peuvent perturber la dynamique de la séance, détourner l'attention des enfants et nuire aux apprentissages.

Article 6 – Tenue et matériel

Les enfants doivent se présenter avec :

- Une tenue adaptée à la pratique sportive
- Des chaussures de sport adaptées
- Une gourde remplie marquée à leur nom
- Une tenue de rechange en cas d'incident de propreté

Article 7 – Changement de groupe

Aucune permutation de groupe ne sera acceptée, sauf décision exceptionnelle de l'équipe de l'EMS pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles.

Article 8 – Inclusion et besoins particuliers

L'École Municipale des Sports est ouverte à tous les enfants et s'inscrit dans une démarche inclusive, dans la limite de ses capacités d'accueil, d'encadrement et de sécurité.

Toute information concernant la santé, les besoins spécifiques ou toute autre particularité de l'enfant doit être communiquée dès l'inscription ou dès qu'elle est connue, afin de permettre à l'équipe d'adapter au mieux son accompagnement.

Si les besoins de l'enfant ne permettent pas une pratique dans des conditions satisfaisantes de sécurité, pour lui-même ou pour le groupe, un échange en toute bienveillance sera engagé avec la famille afin de rechercher la solution la plus adaptée.

Article 9 – Respect du règlement

Le respect du présent règlement conditionne l'accueil de l'enfant au sein de l'École Municipale des Sports. Les familles s'engagent à prendre connaissance de ces dispositions et à les respecter tout au long du semestre.